

dossiers relatifs à la sécurité nationale, mais qu'il soit tenu de les transmettre à la Commission des plaintes du public contre la GRC.

RECOMMANDATION N° 106

Le Comité recommande que le CSARS soit habilité à demander à la Commission des plaintes du public contre la GRC de faire enquête au sujet des plaintes relatives à des questions liées à la sécurité nationale.

NOTES

1. Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS), *Rapport annuel 1985-1986*, p. 7.
2. Voir par exemple, Richard Cleroux, «RCMP Security Team Could Rival CSIS», *The Globe and Mail*, 4 juillet 1989, p. A1-A2.
3. Canada, Chambre des communes, *Procès-verbaux et témoignages* du Comité spécial d'examen de la *Loi sur le SCRS* et de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité*, fascicule N° 17, 22 février 1990, p. 7-8.
4. Dennis Trudeau et Ray Fichaud, «RCMP Officer Suspected of Tipping off Drug Investigations», *Newswatch*, CBMT, 5 avril 1990.